

Conseil Communautaire du 21 décembre 2011

Compte Rendu

Le vingt et un décembre deux mille onze à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Seignanx, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes du Seignanx à SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LARRE.

Étaient présents les délégués des Communes :

- BIARROTTE : Hervé SEGUI, Alain DICHARRY
- BIAUDOS : Jean-Marc LARRE, Georges AMBLA
- ONDRES : Marie-Thérèse ESPESO en remplacement de Bernard CORRIHONS, Marie-Hélène DIBON en remplacement d'Eric GUILLOTEAU, Muriel O'BYRNE
- SAINT ANDRE-DE-SEIGNANX : Jean BAYLET, Bernard LASTRA
- SAINT BARTHELEMY : Pierre LATOUR, Pierre ECHEVERRIA
- SAINT LAURENT-DE-GOSSE : Guy DUCES, Laurent GARATE
- SAINT MARTIN-DE-SEIGNANX : Christine DARDY, Joseph SALMON, Jean-Henri LATOUR, Nicole LABROUSSE en remplacement de Gérard DUPLÉ
- TARNOS : Jean-Marc LESPADE, Nathalie BILLOT-NAVARRÉ, Danielle DESTOUESSE, Gisèle BAULON, Bernard LAPEBIE, Francis DUBERT en remplacement d'Alain PERRET, Isabelle DUFAU, Jean-Claude HIQUET

Absents :

- ONDRES : Jean-Jacques RECHOU
- SAINT ANDRE-DE-SEIGNANX : Hervé MIREMONT

Monsieur le Président ouvre la séance en donnant lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à sa signature.

Monsieur le Président fait part d'une décision prise par délégation d'attribution du Conseil Communautaire. Il s'agit de désigner Maître Fernand BOUYSSOU aux fins d'assurer la défense de la Communauté de Communes auprès du Tribunal Administratif de PAU dans le cas d'un recours contentieux concernant l'approbation de la révision du PLU de ST-ANDRE-DE-SEIGNANX.

Objet de la délibération n° 1

Création du C.I.A.S. : Avis sur l'évaluation des charges transférées

Madame Christine DARDY rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 20 Décembre 2011 pour débattre de l'évaluation des transferts de charges liées au transfert de la compétence « Action Sociale » prévue par l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes du Seignanx.

En effet, la Communauté de Communes est compétente pour créer un Centre Intercommunal d'Action Sociale dont les missions seront d'assurer le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de valider l'avis de la C.L.E.C.T. sur les charges transférées des C.C.A.S. vers le C.I.A.S., dont les missions seront effectives au 1^{er} janvier 2012.

VU la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, notamment l'article 86 IV,

VU l'article 1609 nonies C paragraphe IV du Code Général des Impôts créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 Janvier 2010 décidant de mettre en place une C.L.E.C.T., composée de huit membres représentant les huit communes membres de l'E.P.C.I.,

VU le Règlement Intérieur de la C.L.E.C.T. voté par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 Février 2010,

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment l'alinéa de l'article 2 relatif à la compétence « Action sociale »,

CONSIDERANT que l'étude contenue dans le rapport vise à démontrer que le montant des charges transférées n'aura pas d'incidence sur le montant des attributions de compensation établies au titre de l'année 2010,

*Après avoir en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

VALIDE l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées au Centre Intercommunal d'Action Sociale qui sera effectivement créé au 1^{er} Janvier 2012.

DECIDE de notifier à l'ensemble des communes membres les éléments du rapport, visant à maintenir le montant des attributions de compensation telles qu'arrêtées par délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2010.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

RAPPELLE que le Président sera chargé de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

- Pour 24
- Abstention 1 (Georges AMBLA)

Objet de la délibération n°2 Création du C.I.A.S. : Avance sur subvention 2012

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire du 29 Juin 2011 décidant la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale à qui est confié la gestion des Services d'aide et d'accompagnement à domicile.
Il fonctionnera de façon effective à compter du 1^{er} Janvier 2012.

Le Conseil d'Administration du C.I.A.S, installé le 16 Septembre 2011, a pris acte des propositions d'orientations budgétaires le 25 Octobre 2011.

A nouveau réuni le 30 Novembre 2011, le Conseil d'Administration a voté le Budget 2012 et déterminé la subvention nécessaire à son équilibre qui s'élève à 467 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment l'alinéa de l'article 2 relatif à la compétence « Action Sociale »,

CONSIDERANT qu'il convient d'octroyer par anticipation au vote du Budget 2012 une avance de subvention au C.I.A.S. afin de régler les problèmes de trésorerie liés notamment aux versements des attributions par les Caisses de Retraite,

*Après avoir en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

DECIDE de verser une avance de 100 000 €uros sur la subvention d'équilibre à accorder au Centre Intercommunal d'Action Sociale en 2012.

S'ENGAGE à inscrire à l'article 657362 les crédits correspondants lors de l'adoption du Budget 2012.

<p><u>Objet de la délibération n° 3</u> Contrat groupe avec la Mutuelle Nationale Territoriale : Garantie maintien de salaire - Participation</p>
--

Monsieur le Président rappelle que la loi du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique a consacré le principe d'une contribution des collectivités territoriales au financement des prestations d'action sociale au bénéfice de leurs agents.

Il précise qu'un contrat groupe de maintien de salaire a été souscrit par la quasi-totalité du personnel du Centre Intercommunal d'Action Sociale auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale. Le taux de la cotisation des agents est de 1.56 % précompté sur le traitement indiciaire.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'assumer une partie de cette cotisation à compter de l'année 2012 ; cette participation pourra être révisée périodiquement.

VU l'article 70 de la loi 2007-148 du 2 Février 2007 précitée qui prévoit que l'organe délibérant doit déterminer le type des actions en la matière, le montant des dépenses qu'il entend engager et les modalités de la mise en œuvre de cette action sociale,

VU la délibération du Conseil d'Administration du C.I.A.S. en date du 16 Décembre 2011 décidant d'adhérer au contrat groupe proposé par la Mutuelle Nationale Territoriale,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

VALIDE, à compter du 1^{er} janvier 2012, le principe de prise en charge d'une partie de la cotisation de la garantie « maintien de salaire » des agents de la Communauté de Communes

dans le cadre du contrat groupe souscrit auprès de la M.N.T. par le Centre Intercommunal d'Action Sociale.

DECIDE de participer à hauteur de 50 % de la cotisation payée par l'agent, ce qui ramène le taux à 0,78 % applicable sur le traitement brut.

PRECISE que le Centre Intercommunal d'Action Sociale étant seul adhérent à la M.N.T., il sollicitera la participation de la Communauté de Communes à hauteur de la quote-part de la cotisation payée pour ses agents en émettant un titre de recette.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

PRECISE que le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

<p><u>Objet de la délibération n°4</u> Création du C.I.A.S. : Attaché contractuel - Avenant au contrat de travail</p>

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2011 décidant de créer un Centre Intercommunal d'Action Sociale, auquel est confiée la gestion des services d'aide et d'accompagnement à domicile.

Il fonctionnera de façon effective à compter du 1^{er} janvier 2012.

La préparation de la mise en place du C.I.A.S. et son pilotage au 1^{er} janvier 2012 a nécessité la mise en adéquation de la fiche de poste de l'agent qui assure par ailleurs la responsabilité du Pôle Ressources de la Communauté de Communes.

A compter du 1^{er} Janvier 2012, cet agent exercera la Direction du C.I.A.S. qui assumera le coût de cette mission, ce qui entraîne un ajustement de la rémunération actuellement versée par la Communauté de Communes.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du 27 janvier 2010 décidant la création, à compter du 1^{er} février 2010, d'un poste à temps complet d'attaché contractuel et celle du 28 Septembre 2011 autorisant Monsieur le Président à signer un avenant au contrat de travail,

VU le contrat de travail à durée déterminée établi le 18 février 2010 en application de l'article 3, alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et l'avenant du 29 Septembre 2011,

VU la délibération du Conseil d'Administration du C.I.A.S. en date du 16 Décembre 2011 décidant de créer, à compter du 1^{er} Janvier 2012, un poste de Directeur astreint à une durée hebdomadaire de travail de 5,25 heures,

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant ci-annexé au contrat de travail de l'agent qui assurera la Direction du futur C.I.A.S.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Président et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

<p><u>Objet de la délibération n°5</u> Personnel : Création de poste et modification du tableau des effectifs</p>

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 29 septembre 2005 décidant la création d'un emploi permanent à temps complet d'Assistant Socio-Educatif ayant pour mission d'assurer la gestion des équipements liés à l'accueil et au stationnement des gens du voyage.

Au moment de valider le programme des actions qui seront contenues dans le troisième Programme Local de l'Habitat, Monsieur le Président expose à l'Assemblée la nécessité de renforcer le service Logement.

Il propose donc la création d'un emploi permanent à temps complet d'Assistant Socio-Educatif Territorial qui sera chargé de seconder l'Assistant Socio-éducatif Principal dans ses missions.

De même, en raison de la mise en service du C.I.A.S (locaux en rez-de-chaussée), il soumet à l'Assemblée l'augmentation (deux heures par semaine) du temps de travail alloué à la personne chargée de l'entretien des locaux.

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du 21 Juillet 2011 fixant le tableau des effectifs,

VU la délibération du 27 Octobre 2011 concernant la mise à disposition du Centre Intercommunal d'Action Sociale, à raison de deux jours par semaine, d'un Assistant Socio-Educatif Principal,

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

DECIDE à compter du 1^{er} Janvier 2012 :

- de créer un poste à temps complet d'Assistant Socio-éducatif Territorial,
- de porter la durée hebdomadaire du poste d'Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe à 10,50 heures/semaine.

PRECISE, concernant le poste d'Assistant Socio-Educatif Territorial, que :

- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour l'emploi concerné,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

AUTORISE Monsieur le Président à procéder au recrutement par voie statutaire ou contractuelle par défaut de candidature d'un fonctionnaire.

FIXE le tableau des effectifs comme suit :

SITUATION ANCIENNE		SITUATION NOUVELLE	
Directeur Ets. Public 20 à 40 000 hab (emploi fonctionnel)	1	Directeur Ets. Public 20 à 40 000 hab (emploi fonctionnel)	1
Ingénieur Principal	1	Ingénieur Principal	1
Ingénieur	1	Ingénieur	1
Technicien Territorial Principal 2 ^{ème} Cl.	1	Technicien Territorial Principal 2 ^{ème} Cl.	1
Attaché principal	1	Attaché principal	1
Attaché	2	Attaché	2
Assistant Socio-Educatif Principal	1	Assistant Socio-Educatif Principal	1
Assistant Socio-Educatif	0	Assistant Socio-Educatif	1
Rédacteur Chef	2	Rédacteur Chef	2
Rédacteur	1	Rédacteur	1
Adjoint Administratif Terr. Principal 2 ^{ème} Cl.	1	Adjoint Administratif Terr. Principal 2 ^{ème} Cl.	1
Adjoint Administratif Terr. 1 ^{ère} Cl.	1	Adjoint Administratif Terr. 1 ^{ère} Cl.	1
Adjoint Administratif Terr. 2 ^{ème} Cl.	1	Adjoint Administratif Terr. 2 ^{ème} Cl.	1
Adjoint Technique Terr. 2 ^{ème} Cl. (8,5/35)	1	Adjoint Technique Terr. 2 ^{ème} Cl. (10,5/35)	1

Objet de la délibération n° 6
Risques statutaires du personnel non titulaire
Contrat d'assurance C.N.P.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel récemment renouvelé couvre les risques du personnel titulaire uniquement. Il convient donc, au vu du tableau des effectifs, de prévoir les modalités d'un nouveau contrat couvrant les risques statutaires du personnel non titulaire.

Il précise que ce type de contrat est soumis aux dispositions du décret 2006-975 du 1^{er} Août 2006 modifié portant code des marchés publics.

CONSIDERANT le montant prévisionnel du contrat, évalué à 1087.28 € pour l'année 2012,

CONSIDERANT la proposition ci-annexée établie par C.N.P. Assurances pour la couverture des risques statutaires du personnel sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012,

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

RETIENT la proposition de C.N.P. Assurances concernant les agents affiliés à l'IRCANTEC.

DECIDE de conclure avec cette société, pour une durée d'**UN AN** à compter du 1^{er} janvier 2012, un contrat au taux de 1,65 % (frais de gestion compris) appliqué sur le traitement indiciaire brut annuel majoré des charges patronales.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ce contrat.

<p><u>Objet de la délibération n° 7</u> FESTI'MAI 2012 : Adoption du projet</p>

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le quinzième Festi'Mai se déroulera du 28 Avril au 30 Mai 2012.

Il présente le programme qui prévoit au total 15 animations et précise que le principe d'organiser une manifestation sur chacune des Communes de la Communauté de Communes est maintenu.

L'objectif poursuivi demeure celui consistant à valoriser l'identité du Seignanx en développant des actions culturelles sur son territoire.

VU la programmation envisagée par la Commission « Animation Communication » réunie les 8 Septembre, 6 Octobre, 22 Novembre et 8 Décembre 2011,

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

ADOpte le projet de manifestation culturelle « Festi'Mai 2012 » telle que décrite dans le document annexe ci-joint.

S'ENGAGE à inscrire au Budget 2012 les dépenses correspondantes dont le montant total prévisionnel s'élève à 99 844 €uros.

SOLLICITE pour le soutien de cette organisation l'aide financière :

- du Conseil Régional d'Aquitaine,
- du Conseil Général des Landes.

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec les différents intervenants les conventions relatives à l'animation de cette manifestation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Monsieur	Hervé SEGUI	
Monsieur	Alain DICHARRY	
Monsieur	Jean-Marc LARRE	
Monsieur	Georges AMBLA	
Madame	Marie-Thérèse ESPESO	
Madame	Marie-Hélène DIBON	
Madame	Muriel O'BYRNE	
Monsieur	Jean BAYLET	
Monsieur	Bernard LASTRA	
Monsieur	Pierre LATOUR	
Monsieur	Pierre ECHEVERRIA	
Monsieur	Guy DUCES	
Monsieur	Laurent GARATE	
Madame	Christine DARDY	
Monsieur	Joseph SALMON	
Monsieur	Jean-Henri LATOUR	
Madame	Nicole LABROUSSE	
Monsieur	Jean-Marc LESPADÉ	
Madame	Nathalie BILLOT-NAVARRÉ	
Madame	Danielle DESTOUESSE	
Madame	Gisèle BAULON	
Monsieur	Bernard LAPEBIE	
Monsieur	Francis DUBERT	
Madame	Isabelle DUFAU	
Monsieur	Jean-Claude HIQUET	